

## LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE PROVENCE

Bouches-du-Rhône (13) – Vaucluse (84) – Alpes de Haute Provence (04) – Hautes Alpes (05)

Marseille le 07 Juillet 2022

**Mesdames, Messieurs,  
Les Présidents des Comités Départementaux,  
Les Présidents des associations  
de la Ligue de Tir de Provence**

Réf. : ADM 21/22 MP/XC n° 018 - 044

Objet : Modalités pour le traitement des **LICENCES SAISON 2022/2023**

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Conformément aux directives fédérales faisant suite aux contraintes de l'administration dans le cadre de la dématérialisation de la licence sportive et de la gestion du râtelier virtuel des armes fin 2021 :

- Toutes les associations sont passées à compter de Septembre 2021 dans l'application ITAC en modèle A, elles préparent les lots de licences et les règlent directement à la Fédération Française de Tir par prélèvement ou par carte bancaire.
- Les associations pourront saisir les renouvellements ainsi que les créations de licences après avoir directement réglé à la F.F.Tir la cotisation société du montant de 80<sup>E</sup>00 par prélèvement ou par carte bancaire .

**Les tarifs des licences pour la saison 2022/2023 sont les suivants:**

- Cotisation **Adulte** (né avant le 31/12/2002) = **76<sup>E</sup>00**
- Cotisation **Jeune** (né après le 31/12/2002) = **48<sup>E</sup>00**

En application des directives ministérielles, il est impératif pour les licenciés ayant obtenu un avis préalable au cours de la saison précédente, ainsi que pour ceux détenant des armes de catégorie B, que leur renouvellement de licence soit validé à la Fédération Française de Tir, avant le 30/11/2022.

**Portail EDEN : Accès par EDEN F.F.TIR .ORG**

**Afin que les adhérents puissent créer leur compte sur le portail EDEN, les associations devront impérativement renseigner sur les fiches ITAC de leurs licenciés :**

- **Nom de jeune fille pour les dames**
- **Lieu de naissance**
- **Adresse email**

**et également insérer la photo du licencié**

**Les licences de la nouvelle saison 2022/2023 ne seront plus délivrées par la F.F.Tir . Elles apparaîtront sur le portail Eden de chaque adhérent après règlement et pourront être téléchargées ou imprimées par ceux-ci.**

**Le Verso de la licence est supprimé cette saison, la signature du médecin traitant et du Président de l'association n'étant plus obligatoires.**

### Certificat médical :

Les licenciés désirant renouveler leur cotisation devront au préalable avoir scanné et téléchargé leur certificat médical rempli par leur médecin sur leur portail EDEN. Un exemplaire du certificat médical saison 2022/2023 est disponible sur ce portail, toutefois le médecin traitant aura libre choix d'utiliser un autre certificat médical à sa convenance.

Pour les créations de licences des nouveaux adhérents, l'association devra scanner et télécharger le certificat médical du nouvel adhérent sur sa fiche ITAC à l'emplacement prévu.

Une notice du portail EDEN est disponible sur le site internet Ligue et pourra vous être transmise après demande adressée par email à la Ligue. Celle-ci vous permettra de découvrir tous les services offerts par cet outil, notamment pour la transmission d'information entre l'association et les adhérents.

### RAPPEL :

**Pensez à faire enregistrer le plus rapidement possible par la Fédération Française de Tir les renouvellements de licences, afin que vos tireurs puissent continuer à bénéficier de l'assurance fédérale et d'éventuelles demandes d'avis préalables.**

Nous vous rappelons les coordonnées postales de la Ligue de Tir de Provence :

Ligue de Tir de Provence  
Stand de Tir des Trois Lucs  
39, Avenue Alfred Blachère  
13012 MARSEILLE

Tel : 04.91.93.58.88  
Email : [liguetirprovence@free.fr](mailto:liguetirprovence@free.fr)

Horaires d'ouvertures :  
Du Lundi au Vendredi de 09H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, les Présidents, pour votre compréhension et votre dévouement au bon fonctionnement des associations de notre Ligue et nous vous assurons de notre étroite collaboration. Avec nos sentiments sportifs.

Le Président  
Marcel PAZOS